



REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET DE MATERIEL COMMUNAL

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La commune de Garons est sollicitée pour le prêt de matériel lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de le maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2- LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel listé ci-dessous peut être mis à disposition.

- Tables
- Chaises
- Bancs
- Comptoirs,
- Barrières de ville
- Grilles d'exposition.
- Matériel spécifique

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES DES PRETS

Le prêt de matériel est consenti aux associations de Garons, aux particuliers garonnais uniquement, aux établissements scolaires, aux communes voisines, à différentes personnes morales (entreprises locales, maison de retraite, armée).

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

Les demandes de prêt seront étudiées, au cas par cas, par la municipalité.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

Le matériel doit être réservé par courrier ou par fax adressés à la Mairie, au plus tard **1 mois** avant la date de la manifestation.

Toute demande formulée hors délai sera refusée.

Sous réserve de la disponibilité du matériel, une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur. Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire, après validation par les services techniques.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions y compris le versement de la caution.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, aux ateliers municipaux, à l'aide de véhicules adaptés.

Le transport sera assuré par le demandeur par tout moyen de son choix, sauf autorisation exceptionnelle de livraison municipale.

Pour les associations :

- **Si le volume de matériel emprunté est important : ce dernier sera livré et enlevé sur site (ex : Mas de l'Hôpital, etc.) par les services municipaux et en présence d'un représentant de l'association. Aucun matériel ne sera déposé ou enlevé si le représentant de l'association est absent. Le retour du matériel aura lieu le lendemain du dernier jour d'utilisation.**

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage ; dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune de recours, du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, **nettoyé et correctement conditionné**, au même lieu et dans les mêmes conditions qu'au moment de la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou le rachat.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt devra souscrire dans son contrat d'assurance, les polices nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction dudit matériel.

Sur demande de la commune, il sera éventuellement amené à présenter l'attestation d'assurance mentionnant ces dispositions.

ARTICLE 7 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement, entraînera systématiquement un refus de prêt pour toute demande ultérieure.

Fait à Garons, le - 5 AVR. 2013

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large circle with a diagonal line through it, and a vertical line extending downwards from the center of the circle.

Alain DALMAS